

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

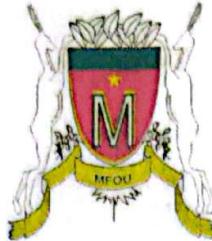
REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE DE MFOU

CABINET DU MAIRE

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU AND AFAMBA'S DIVISION

MFOU COUNCIL

MAYOR OFFICE

SIGAMP

NS REF : N°04/D/C.MFOU/CAB/SIGAMP/26

VS REF :

Décision 04/D/C.MFOU/CAB/SIGAMP/26 du **17 FEV 2026** Portant attribution de l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 14/AONO/C-MFOU/CIPM /2025 DU 15 DECEMBRE 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT :

- LOT 1 DE 8 ML SUR LA RIVIERE MINTOTOMO ET AMENAGEMENT DE SES ACCES SUR LE TRONCON DE ROUTE CARREFOUR ZE MANI-MFON ALEN-NKOL ABASS-NKOL EBIANDI-CARREFOUR DZOUZOK ;
 - LOT 2 DE 10ML SUR LA RIVIERE ELIG YOSEP A MVOG NNOMO AMENAGEMENT DES ACCES ;
 - LOT 3 DE 5 ML SUR LA RIVIERE VA'A PAR NKOLVENG ET AMENAGEMENT DE SES ACCES.
- DANS LA COMMUNE DE MFOU DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE

Maitre d'ouvrage : Maire de la Commune de Mfou ;

Financement : MINTP

Exercice : 2025/2026

Le Maire de la Commune de Mfou, Maitre d'Ouvrage,

Vu la Constitution,

Vu la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées,

Vu La Loi N°2023/019 DU 19 Décembre 2023 portant la loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;

Vu le Décret N° 93/322 du 25 Novembre 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les communes et leurs ressort territorial,

Vu le Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 Mars 2012,

Vu le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des MarchésPublics,

Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics,

Vu La circulaire n°00001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relatives à l'application du code des marchés

Vu Le Dossier relatif à la consultation sus visée,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les Lettres Commandes, objets de la consultation sus visée sont attribuées au soumissionnaire ci-après :

N° lot	Attributaire	Montant TTC F CFA	Délais
03 (VA'A NKOLVENG)	ETS WAYIT B.P : 812 NKONGSAMBA TEL : 676 60 35 91	69 999 999	03 mois

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout ou besoin sera.-

Ampliations :

- ARMP / center publication au JDM ;
- CIPM/MFOU
- DD MINMAP/MAF
- DD MINEPAT/MAF
- DD MINTP/MAF
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- ARCHIVES
- CHRONO



BP : 10 Mfou (Cameroun)